

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2026

Délibération n°2026-02

Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de membres présents : 28
Nombre de votants : 28

Date de convocation : 06/02/2026
Secrétaire de séance : Romain Cottey

COMMUNAUTE S DE COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présents	Excusés	Absents	DELEGUES SUPPLEANTS	Présents	Excusés	Absents
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA VEYLE	MARECHAL PHILIPPE	X			LAURENT AGNES			X
	AGATY GUILLAUME POUVOIR M. JACQUET		X		BOUCHARD MARC		X	X
	ALBAN BERNARD		X		MORANDAT OLIVIER			X
	JACQUET CLAUDE	X			QUINT DAVID		X	
	PALLOT JACQUES	X		X	CHANTEUX SOLVEIG		X	
	DANNACHER MICHELE	X			ATTENTE SUPPLEANT			
	BIGOT AGNES	X			MARMIER NOELLE		X	
	SAJUAN CATHERINE	X			FILET MARIE-CLAUDE	X		
	SILVI VERONIQUE			X	KOROSEC JOCELYNE	X		
	DUPUIT GUY	X			CLERC HERVE		X	
	MONTANGERAND JEAN-MICHEL	X			AMEIL MARC	X		
	AUBLANC JEAN-CLAUDE	X			PARNAUD GILBERT		X	
	BODILLARD MARIE-CLAUDE		X		DUBOST MICHEL	X		
	GOYON MARIE-ANGELIQUE		X		JAMBON MICHEL	X		
	BROCHAND MICHEL	X			BOULANGER PAUL		X	
	SAUVAGE CLAUDIE		X		ROZIER JOELLE	X		
	CHEVALIER BERNARD	X			MAUGE LIONEL			X
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE	RABUEL CLAUDE		X		LAURENT MICHELE	X		
	GOIFFON CHRISTIAN			X	BEROU JEAN-PHILIPPE			X
	LUX JEAN-MICHEL POUVOIR A M. PEIGNE		X		LUCENET THIERRY			X
	VIOT DOMINIQUE		X		RIBOLLET ROGER		X	
	REIGNIER ALAIN	X			VERT JACQUES		X	
	CLEYET-MARREL CLAUDE	X			SEVES Thierry			X
	LABALME RICHARD		X		MORIN BRIGITTE	X		
	ECKERT PIERRE	X			FONTAN CORINE			X
	BEGUET CHRISTIAN			X	DOUCET-BON BRUNO			X
	ROBERT MAGALI			X	PERRAUD CAMILLE			X
	DAVIDIAN PHILIPPE	X			HINSCHBERGER FRANCINE		X	
	ALBAN BERNARD	X			PROST PHILIPPE		X	
	COTTEY ROMAIN	X			THIVOLLE MARIE-MONIQUE		X	
	PEIGNE BENOIT	X			MONTEIL JULIEN		X	
	LAIDET ANTHONY		X		BEAUDET NATHALIE	X		
	FERRE PAUL	X			MULLER ERIC		X	

OBJET : Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 926 812,67€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article à hauteur de **231 703 €** (< 25% x 926 812 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Travaux déchèterie	120 000 € (art 2313)
Travaux siège social	22 690 € (art 2313)
Colonne	67 713 € (art.2158)
Matériel suite DOCU	6 300€ (art.2184)
Matériel informatique	15 000 € (art 2183)
TOTAL	231 703 €

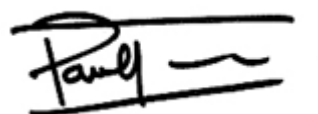
Après délibération le Comité Syndical, à l'unanimité,

Accepte à l'unanimité les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le 13 février 2026,

Le Président,
Paul FERRE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de l'Ain le
et publication ou notification le